

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 9 juin 2016

*L'an **deux mille seize**, le neuf juin, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Conseil : 31 mai 2016**

**PRESENTS :**

**CANTON DE LUC-EN-DIOIS :** MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT EN DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES), FONTAINE (JONCHERES) ; DELOUPY (LA BATIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHE EN DIOIS) ; DU MESNIL, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; CHAUDET, BARRAL (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

**CANTON DE DIE :** MM. CARRAU (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; GUILLAUME, LEEUWENBERG, MOUCHERON, RIBARD, VIRAT (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; FLOHIC, GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND, GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; BIGLIA (ROMEYER) ; MOLLARD, VIVENZIO (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET (SAINTE CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

**CANTON DE LA MOTTE CHALANCON :** MM. REYNAUD (BRETTE) ; PLASSE (CHALANCON) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT).

**CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS :** TOURRENG (BOULC) ; PUECH (CHATILLON-EN-DIOIS) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BONNIOT, MATHERON, (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY, MILLET-BARBE (MENGLON) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

**POUVOIRS :** MM LUQUET à BLAS, EYMARD à ROUIT, PELLESTOR à VIRAT, VERDIERE à COMBEL, VANONI à PUECH, Duc à LEEUWENBERG

**EXCUSES :** MM Sous-préfet, Martine CHARMET, Thierry BASSET, Laetitia ORAND, Céline REYNAUD

**EGALEMENT PRESENTS :** MM BELBEOC'H, FORTIN, ALLEMAND.

Le quorum est atteint.

Pour l'approbation du compte rendu du 10 mars, YFontaine demande si la convention votée en mars correspond bien à celle signée et si les subventions ont été versées. AMatheron précise que la convention a été effectivement signée très récemment et que les fonds prévus sont versés selon les modalités de la convention. Après cette précision, le compte rendu du conseil communautaire du 10 mars est approuvé à l'unanimité.

IBlas est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DECISIONS**

1. Finances Locales : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal – répartition entre la CCD et les communes membres.
2. Finances locales : vote des budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement 2016 pour les zones d'activités de La Motte Chalancon et Lus La Croix Haute.
3. Finances locales : décision modificative n°2 du budget principal.
4. Déchets : exonération de redevance d'enlèvement des ordures ménagères dans les campings et centres de vacances.
5. Programme de Développement : désignation d'un représentant suppléant au comité de programmation LEADER.

**B. ORIENTATIONS et DEBAT**

1. Eau et Assainissement : contrat de progrès et modalités de transfert de l'eau et l'assainissement
2. Tourisme
3. Relation à la ville de Die
4. Fibre

**C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT**

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHE EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

## A. DECISIONS

### 1. Finances Locales : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal – répartition entre la CCD et les communes membres.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R.2336-1 à R.2336-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 162 et 166 de la loi de finances initiale 2016,

Considérant que l'ensemble intercommunal du Diois et ses communes membres sont bénéficiaires du reversement du FPIC 2016 à hauteur de 401 843€,

Considérant que la notification ministérielle du 31 mai 2016 portant sur la FPIC 2016, précise que du fait des modifications apportées par la loi de finances pour 2016, les délibérations prises en 2015 par les EPCI n'ont pas vocation à s'appliquer en 2016,

Considérant que la loi prévoit trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres et qu'il y a lieu de délibérer, dans les deux mois à compter de la notification, pour opter pour l'une des trois modalités,

Considérant le diagnostic fiscal et financier des communes réalisé par KPMG qui a classé les communes selon leur situation financière

Considérant les principes adoptés, lors du vote du budget 2016, à savoir une répartition du FPIC calculée sur la base du classement de KPMG des communes,

Considérant que la CCD souhaite retenir la répartition « dérogatoire libre », adoptée soit à l'unanimité du Conseil communautaire, il vous est donc proposé d'entériner ce principe de répartition.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,**
- **décide de retenir le régime de la répartition dérogatoire dite « libre », en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement : un reversement de 168 954€ au profit de la Communauté des Communes du Diois et le reste répartis entre les communes précisées selon le tableau joint,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

AMatheron précise que la délibération des modalités de répartition du FPIC est obligatoire chaque année puisque les règles changent selon la loi de finances en vigueur et qu'un vote à l'unanimité du Conseil suffit. Il ajoute que le Bureau communautaire explore des pistes d'économies à faire

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

ou d'augmentation de recettes pour retrouver un équilibre au budget 2017. 4 axes de travail sont privilégiés : économies des charges générales, diminution de la masse salariale (donc arrêt de missions), le FPIC et la fiscalité.

## 2. Finances locales : vote des budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement 2016 pour les zones d'activités de La Motte Chalancon et Lus La Croix Haute.

Le vice-président en charge des Finances (Raymond Biglia) présente les budgets prévisionnels des Zones d'Activités de Lus La Croix Haute et de La Motte Chalancon. Le Conseil communautaire examine les budgets primitifs 2016.

Les balances des budgets qui vous sont proposées se présentent comme suit :

Budget annexe ZA de Lus La Croix Haute	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	80 004.00 €	50 005.00 €
RECETTES	80 004.00 €	50 005.00 €
Budget annexe ZA de La Motte Chalancon	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	80 004.00 €	50 005.00 €
RECETTES	80 004.00 €	50 005.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les budgets primitifs 2016 des budgets annexes ZA de Lus La Croix Haute et La Motte Chalancon.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

Pas de remarque.

## 3. Finances locales : décision modificative n°2 du budget principal.

Le vice-président en charge des Finances (Raymond Biglia) expose :

Il convient d'ajuster les crédits de fonctionnement en dépense, comme suit :

-336€ au chapitre 011 pour corriger l'imputation comptable de diverses participations (au syndicat SYPP).

+108,92€ au chapitre 65 concernant la correction des participations précitées

+57 765.35€ au chapitre 65 pour annuler la subvention FISAC imputée par erreur en Fonctionnement et celles pour les budgets annexes ZA Lus et la Motte Chalancon

-99 928.36€ au chapitre 022 des dépenses imprévues pour couvrir l'annulation de la subvention FISAC et le rattrapage des amortissements

+40 227.08€ au chapitre 023 pour virer en Investissement, les subventions imputées par erreur en Fonctionnement

+2 163.01€ au chapitre 042 pour rattraper des amortissements suite au travail en cours avec la Perception sur l'actif.

La décision modificative s'équilibre en dépense comme suit :

<b> FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSE</b>
011	6288	participation SYPP 2016 sce2	-336.00
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>-336.00</b>
65	657358	participation SYPP 2016 sce 2	336.00
65	657358	participation Inv SMIGIBA 2016	-227.08
		<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>108.92</b>
67	673	titres annulés sur exercice antérieur sce 24	97 765.35
67	67441	sub aux budgets annexes (avances ZA La Motte et Lu	-40 000.00
		<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>57 765.35</b>
022	022	Dépenses imprévues Fonctionnement (sce 24)	-99 928.36
		<b>TOTAL CHAPITRE 022</b>	<b>-99 928.36</b>
023	023	virement à la section d'Inv	40 227.08
		<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>40 227.08</b>
042	6811	amort frais insertion CSE-5	518.00
		amort sub équipement GRPCOLL01	511.00
		amort plantation AGENCT01	1 017.57
		amort plantation AGENCT02	116.44
		<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>2 163.01</b>
		<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>0.00</b>

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Il convient d'ajuster les crédits d'investissement en dépense, comme suit :

+100 155.44€ au chapitre 204 pour prévoir les subventions FISAC ou participation au syndicat SYPP

+40 000€ pour les avances des budgets annexes ZA Lus et la Motte Chalancon

Il convient d'ajuster les crédits d'investissement en recette, comme suit :

+97 765.35€ au chapitre 13 pour intégrer la subvention d'investissement FISAC

+40 227.08€ au chapitre 021 pour le virement de la section de fonctionnement

+2 163.01€ au chapitre 040 pour rattraper des amortissements suite au travail en cours avec la Perception sur l'actif.

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE	RECETTE
204	2041411	sub équipement versée Die Lus étude, mat	17 688.19	
204	2041412	sub équipement versée Die étude	82 240.17	
204	2041581	sub équipement versée SMIGIBA études, m	196.98	
204	2041582	sub équipement versée SMIGIBA Bâtiment	30.10	
		<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	<b>100 155.44</b>	
27	27638	avances ZA La Motte et Lus	40 000.00	
		<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>40 000.00</b>	
		<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>140 155.44</b>	
13	1311	sub équipement transférable		97 765.35
		<b>TOTAL CHAPITRE 13</b>		<b>97 765.35</b>
021	021	virement de la section de Fct		40 227.08
		<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>		<b>40 227.08</b>
040	28033	amort frais insertion CSE-5		518.00
	28041581	amort sub équipement GRPCOLL01		511.00
	28121	amort plantation AGENCT01		1 017.57
	28121	amort plantation AGENCT02		116.44
		<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>		<b>2 163.01</b>
		<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>140 155.44</b>

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

La décision modificative s'équilibre en dépense et en recette à hauteur de 140 155.44€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la décision modificative n°2 ci-dessus du budget principal**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

#### **4. Déchets : exonération de redevance d'enlèvement des ordures ménagères dans les campings et centres de vacances.**

Le vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération n° C150312-03 du Conseil communautaire du 10 mars fixant les montants de redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les campings et les centres de vacances pour 2016,

Considérant que le camping « Domaine du Murier » à Die n'a pas pu bénéficier d'un tarif groupé pour son équipement en conteneurs du fait d'une erreur des services de la CCD et que le surcoût engendré sur le prix et le transport est de l'ordre de 430€,

Considérant que le camping « La Pinède » à Die a pris à sa charge l'acquisition de remorques pour acheminer ses colonnes d'ordures ménagères et de tri sur un point accessible par les camions de la collectivité et que le surcoût engendré pour le camping en investissement est de l'ordre de 11.200€, plus les frais d'acheminement des remorques,

Il vous est proposé de voter deux exonérations exceptionnelles :

- Une de 200€ en 2016 pour le camping « Domaine du Murier »
- Une de 5600€ en 2016, pour le camping « La Pinède »

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les deux exonérations exceptionnelles pour les campings « Domaine du Murier » et « La Pinède » de Die,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

JCFlohic demande si les coûts comprennent des heures de travail. JPRouit répond qu'en plus des investissements (adaptés pour les 4 types de flux), sont comptabilisées 1.5 à 2 heures de travail. Il ajoute qu'aucun autre accès sécurisé n'a été trouvé (celui le long de la Drôme avec le passage à niveau présentait un risque certain) et que les discussions sont engagées depuis un an avec le gérant du camping. JCFlohic demande si cette exonération est ponctuelle et ce qui est envisagé pour la suite. JPRouit répond que cette exonération est exceptionnelle et ne concerne que 2016.

#### **5. Programme de Développement : désignation d'un représentant suppléant au comité de programmation LEADER.**

Le vice-président en charge des programmes de développement (Raymond Biglia) expose :

La Communauté des Communes du Diois est représentée au sein du Comité de Programmation LEADER 5.0 Diois par 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

Mme Nathalie DUBY, suppléante de Mme Marie-Françoise VIRAT, a informé vouloir se retirer du Comité de Programmation. Un nouveau suppléant doit donc être désigné parmi les membres du Conseil Communautaire.

Après les candidatures de YFontaine et de JAramburu,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **désigne Jean Aramburu comme suppléant de Mme Marie-Françoise VIRAT pour siéger au sein du Comité de Programmation LEADER 5.0 Diois**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

Pas de remarque.

## B. ORIENTATIONS et DEBAT

### 6. Eau et Assainissement : contrat de progrès et modalités de transfert de l'eau et l'assainissement

OTourenge commence le débat par une présentation jointe au compte rendu.

AMatheron précise que l'Agence de l'eau nous attend pour signer **le contrat de progrès**, en insistant pour que les communes intègrent la démarche qui facilite la coordination territoriale.

Barbara Dzialoszynski, responsable du service de l'eau du Département, informe que les études sont encore financées à 70%, voire 80%. Elle précise que son service subventionne les collectivités et les accompagne en ingénierie sur les démarches et travaux à engager sur les réseaux ainsi que le suivi des stations d'épuration. Il conseille gratuitement et accompagne la CCD pour les communes signataires du contrat de progrès.

YFontaine demande si l'adhésion au contrat de progrès engage financièrement les communes. OTourenge répond que si la commune n'a pas de problématique particulière, elle peut y adhérer par solidarité. L'adhésion n'est pas obligatoire mais elle offre un délai supplémentaire aux communes pour se mettre aux normes et bénéficier d'un sursis dans l'application des pénalités sur la taxe de prélèvement.

LCombel demande comment va être traitée la question du droit de **propriété de la source** lors du transfert de compétence. Selon BDzialoszynski, ce droit sera transféré à l'intercommunalité sauf pour la propriété privée. Le transfert à l'intercommunalité ne concerne que les réseaux publics communaux et pas les sources privées.

AMatheron poursuit avec les **nombreuses questions** qui se posent au territoire ; cela démontre selon lui la nécessité d'anticiper ce transfert avant 2020 pour pouvoir prendre les décisions qui s'imposeront.

NCarrau interroge les **modalités financières du transfert** ; il demande si l'endettement serait repris à l'intercommunalité. Effectivement, le transfert de compétences implique un transfert des passifs et actifs communaux à la CCD. Pour BDzialoszynski, l'important est d'identifier tous les coûts avant le transfert, notamment ceux non imputés aujourd'hui par les communes dans leur budget annexe ou ceux du temps bénévole. Cela permettra une estimation du coût réel du service et donc de déterminer l'organisation territoriale optimale.

Sur ce point, OTourenge préconise aux communes de conserver leur budget annexe. Cela doit permettre de meilleures conditions de transfert. BDzialoszynski ajoute que la porosité actuelle entre le budget principal et le budget annexe des communes ne sera plus possible avec le transfert à l'intercommunalité.

JSauvan estime que les communes qui ont bien amélioré leurs réseaux seront « perdantes » lors du transfert. OFortin précise que les « bons élèves » d'aujourd'hui seront ceux qu'il faudra aider demain pour le renouvellement de leurs réseaux. AGuilhot demande s'il faut engager les travaux d'assainissement prévus aujourd'hui. AMatheron répond qu'il ne faut pas reporter car les financements possibles sont vraisemblablement meilleurs qu'après transfert à la CCD.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Pour OTourenng, le **schéma directeur** permet d'identifier les priorités et d'établir un **plan d'actions pluriannuel** à l'échelle de la commune. A ce sujet, BDzialoszynski ajoute que les financements de l'Agence de l'eau sont conditionnés à la réalisation d'un schéma directeur. Cet outil permet aussi une meilleure connaissance des réseaux. Elle ajoute que l'agence demande du comptage, une connaissance cartographique des réseaux et des plans d'actions pour mieux repérer les fuites et améliorer le réseau. NDuby considère que le schéma directeur n'est pas utile sur sa commune ; son réseau est cartographié et les compteurs de prélèvement et de facturation sont opérationnels ; ils permettent de constater l'absence de fuite. BDzialoszynski indique que dans ce cas, il convient de dialoguer avec l'Agence de l'eau pour faire part de ces points et éventuellement obtenir une dérogation au schéma directeur.

JMazalaigue indique que son schéma communal n'est pas réalisé ; l'état des réseaux de sa commune (problématique de servitude) rend selon lui le transfert impossible. BDzialoszynski répond que la situation est identique dans beaucoup de communes. Le travail de préparation consiste à identifier ce qui manque et définir des priorités d'intervention.

Sur le **travail bénévole** des élus évoqué par DRolland, AMatheron répond que le transfert devra permettre une organisation qui prend en compte ce fonctionnement sinon cela ne marchera pas à l'échelle du Diois.

De même en termes de **gouvernance**, il faudra être inventif : un référent par commune, une organisation type syndicat, prévoir la réactivité.

Michel Henry-Mersenne, délégué suppléant de Marignac, est favorable à engager le travail très rapidement ; il propose que les communes financent les 50% restant à charge du poste. AMatheron répond que la CCD ne pourra y aller seule ; la CCD n'a pas encore la compétence, ni les moyens ; il propose donc d'y aller par mutualisation.

Sur les **modalités de prise en charge du poste**, un critère au nombre d'abonnés ou par habitant serait trop défavorable à Die qui possède le service le plus structuré du territoire. Une répartition au nombre de communes simplifierait la proratisation, resterait équitable et largement supportable. AMatheron précise que la personne recrutée ne réparera pas les fuites mais préparera le transfert avec un accompagnement sur la connaissance des réseaux (cartographie), la collecte des données (financières et techniques), et la préfiguration du futur service public intercommunal de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, NCarrau est favorable pour commencer le plus tôt possible mais il privilégierait une forme syndicale.

JCFlohic demande si le changement de gouvernement en 2017 ne va pas revenir sur ce transfert. Bien qu'OTourenng ne soit pas favorable au transfert, il pense que les communes ne doivent pas se bercer d'illusions sur l'abandon de la loi.

AMatheron demande si les délégués sont d'accord pour :

- créer le poste,
- le financer sur la base minimale des communes signataires du contrat de progrès ou des 51 communes,
- d'intégrer ce coût dans leur budget annexe.

OFortin ajoute que si le poste préfigure le service futur, il semblerait curieux que certaines communes n'y participent pas.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



Considérant les réunions avec les communes des 18 mai 2015 et 17 février 2016 avec l'Agence de l'Eau et le service de l'eau du Département sur la taxe de prélèvement,

Considérant, le rôle de coordination de la Communauté des communes, souhaité par les partenaires institutionnels et assuré par la Communauté des communes,

Considérant la proposition de l'Agence de l'eau pour engager une démarche positive de contrat de progrès avec l'ensemble des communes volontaires, en s'engageant à leur faire bénéficier d'un sursis dans l'application de la surtaxe de prélèvement,

Considérant les 38 délibérations des communes s'inscrire dans la démarche,

**Après avoir rappelé les lignes directrices du contrat et les engagements réciproques, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (moins une voix NCarrau) :**

- **autorise le président à signer le contrat de progrès avec l'Agence de l'eau, le Département et les communes,**
- **valide la création d'un poste sur l'eau et l'assainissement pour travailler sur la préfiguration du service public de l'eau et de l'assainissement, sous réserve des financements de l'Agence de l'Eau,**
- **valide le principe d'un financement du reste à charge (50%) réparti entre les 51 communes,**
- **demande l'intégration de cette dépense dans les budgets annexes des communes,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération**

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

## 1. Tourisme

AMatheron évoque le courrier que YFontaine a adressé à l'ensemble des communes. Il est d'accord sur un point de ce courrier : l'absence de réunion de la commission ; il rappelle le contexte de cette interruption. Pour lui, sans dialogue ni convention, le travail politique sur le tourisme n'a pas pu être fait. Il précise que, contrairement à ce qui est affirmé, toutes les décisions intercommunales du Bureau ou Conseil sont transparentes et publiées. Il indique enfin que l'affirmation selon laquelle CCD et/ou ville de Die travailleraient avec l'ancienne directrice de l'office de tourisme est fautive et qu'avant de l'affirmer, il eût mieux valu se renseigner. YFontaine remercie les maires qui lui ont répondu. Par son courrier, il voulait partager ce que « des personnes informées » lui avaient dit. Il attendait des réponses écrites.

AMatheron rappelle à tous les délégués qui le souhaiteraient que les services de la CCD sont à leur disposition pour leur transmettre toutes les informations relatives à son fonctionnement et à ses instances.

## 2. Relation à la ville de Die

AMatheron informe des relations avec la ville de Die, suite aux deux courriers adressés aux délégués. Il précise que sa réponse se voulait ouverte et consensuelle. Malgré une rencontre entre les exécutifs, où le débat était intéressant et ouvert, il constate avec beaucoup de regret l'absence de la majorité des délégués de Die. Reste un point d'achoppement sur la délégation de BFeuiltaine. Ce dernier n'a pas réintégré l'exécutif depuis le 12 mai ni donné une décision



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

officielle. Si celle-ci tardait à venir, AMatheron pourrait le démettre de ses délégations et proposer au Conseil une nouvelle vice-présidence.

Concernant le SCOT, la CCD n'a pas reçu de réponse du Préfet qui avait fait savoir qu'il suivrait le choix du Conseil communautaire.

Les délégués communautaires sont invités à lire le rapport d'activités 2015 mis en ligne sur le site internet de la CCD [www.paysdiois.fr](http://www.paysdiois.fr) ou à faire la demande d'une version papier auprès des services.

### 3. Fibre

AGuilhot demande si DFernandez avait pu faire remonter les doléances de Miscon et s'il prévoyait une réunion avant le 28/06 pour préparer la rencontre avec ADN. DFernandez répond que les communes seront desservies en 7 ans plutôt que 10 ans. La Commission fibre permettra d'avoir la discussion avec ADN qui présentera tous les détails de déploiement. Il rappelle qu'il est aussi impatient que les délégués. Il rencontrera d'ici-là Orange. Il rappelle que l'objectif est d'être tous ensemble pour que cela réduise les coûts. Il demande aux délégués d'être attentifs à la proposition d'ADN et de préparer leurs questions.

## C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

## D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h40.

**ATTENTION : le prochain conseil communautaire aura lieu  
le jeudi 15 septembre à 17h30**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT